



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1-5	2
II. Structure constitutionnelle, situation politique et système juridique	6-16	2
III. Économie	17-26	5
IV. Situation sociale et enseignement	27-36	7
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	37	10
VI. Statut futur du territoire	38-43	10
A. Position du gouvernement du territoire	38-39	10
B. Position de la Puissance administrante	40-41	10
C. Décision de l'Assemblée générale	42-43	11



I. Généralités

1. Pitcairn¹ est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il est situé dans le Pacifique oriental, à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, par 25° de latitude S et 130° de longitude O. Il est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée (nommée ainsi en souvenir de Robert Pitcairn, l'aspirant qui l'a repérée en 1767), Henderson, Ducie et Oeno. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 35,5 kilomètres carrés, et Pitcairn sur 4,35 kilomètres carrés².

2. On ne peut accéder à Pitcairn que par mer, généralement par des porte-conteneurs assurant un service entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ou venant de la côte est des États-Unis ou des Caraïbes en passant par le canal de Panama. Un certain nombre de navires de croisière font également escale à Pitcairn. L'accès à l'île est de plus en plus ouvert à des navires affrétés à partir de Mangareva, en Polynésie française. Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage, les visiteurs étant amenés sur l'île en chaloupe. Selon la Puissance administrante, des moyens visant à rompre cet isolement sont en cours d'examen et de nouvelles lignes de transport de fret maritime sont à l'étude (voir également par. 22).

3. Pitcairn est une île volcanique au terrain accidenté, bordée de falaises et de rochers sur quasiment tout son périmètre, donc d'accès difficile par mer. On peut certes mettre des canoës à la mer en maints endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls qui permettent un débarquement relativement sûr. Pitcairn jouit d'un climat subtropical. Les températures mensuelles moyennes varient entre environ 19 °C en août et 24 °C en février.

4. L'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du HMAV *Bounty* y a débarqué en 1790. Il se composait de 9 mutins et de 18 Polynésiens, dont la population actuelle de l'île descend en partie. Depuis 1937, année où la population de l'île a culminé à plus de 200 habitants, celle-ci n'a cessé de diminuer. La population totale du territoire était, en février 2007, de 46 habitants. Les jeunes quittent souvent le territoire à l'âge de 15 ans (généralement en troisième année d'enseignement secondaire) afin de poursuivre leurs études en Nouvelle-Zélande. L'exode continu des jeunes est depuis de nombreuses années un sujet de préoccupation pour les habitants de l'île. Toute la population de Pitcairn est concentrée à Adamstown, la seule agglomération.

5. Les langues officielles sont l'anglais et le pitkern, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

II. Structure constitutionnelle, situation politique et système juridique

6. L'ordonnance de 1970 relative à Pitcairn (*Pitcairn Order 1970*) et les instructions royales de 1970 concernant le territoire (*Pitcairn Royal Instructions*)

¹ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des éléments d'information communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement britannique, en application de l'alinéa c de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de publications.

² The Far East and Australasia, 2005, Europa Publications.

1970) forment ensemble la Constitution. Ces instruments ont institué la charge de gouverneur, dont ils régissent les pouvoirs et les fonctions. Le Gouverneur est nommé par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, auquel il est tenu de rendre compte. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire. L'actuel Gouverneur de Pitcairn est George Fergusson.

7. En vertu de l'ordonnance de 1970, le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines. Toutefois, selon la Puissance administrante, il est tenu d'après les instructions royales d'obtenir l'autorisation préalable du Secrétaire d'État pour promulguer certains types de loi, notamment celles qui ne lui semblent pas être conformes aux obligations conventionnelles du Royaume-Uni et celles qui établissent une distinction entre diverses communautés et confessions. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire en faisant adopter une loi (*act of Parliament*) ou en prenant un décret-loi (*order in Council*). C'est en vertu du pouvoir législatif dont il dispose que le Gouverneur constitue des tribunaux dont il définit les compétences et les procédures. L'ordonnance de 1970 habilite aussi le Gouverneur à nommer des fonctionnaires, à les révoquer ou à prendre des mesures disciplinaires à leur encontre.

8. L'administration générale de Pitcairn est essentiellement assurée à partir du Bureau des îles de Pitcairn (Pitcairn Islands Office) à Auckland (Nouvelle-Zélande) dirigé par un commissaire nommé par le Gouverneur. Le Commissaire actuel de Pitcairn est Leslie Jaques. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île, qui fut créé en vertu de l'ordonnance sur l'administration locale. Cet organe est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population.

9. S'agissant de la question de l'autonomie, M. Jaques a noté, au cours d'une réunion avec la Commission des affaires étrangères du Royaume-Uni à Londres le 3 décembre 2007, qu'une de ses fonctions en tant que Commissaire des îles de Pitcairn consistait à restructurer les relations existantes entre Pitcairn et le Bureau du Gouverneur. Bien que les îles de Pitcairn aient presque toujours été directement administrées par le Bureau du Gouverneur, l'intention est maintenant d'établir une structure plus autonome et de transférer certaines responsabilités à Pitcairn. Dans le cadre de ce processus, M. Jaques a déclaré qu'une politique de vaste consultation des habitants avait été menée par le Royaume-Uni et qu'il avait, de ce fait, passé beaucoup de temps à Pitcairn; en sus des six mois qu'il y avait passé en 2007, il projetait d'y passer la plus grande partie de 2008 afin de mettre en œuvre et de gérer les changements³.

10. Le Conseil de l'île doit se réunir au moins une fois par mois. Il comprend 10 membres : le maire de l'île, élu pour trois ans (les premières élections ont eu lieu en

³ Compte rendu *in extenso*, 3 décembre 2007, Commission des affaires étrangères du Royaume-Uni, Chambre des communes.

1999, date à laquelle il a été mis fin à la pratique séculaire qui consistait à nommer un magistrat pour diriger l'administration locale), le Président du Comité interne, élu tous les ans, quatre conseillers, eux aussi élus chaque année, le secrétaire de l'île, fonctionnaire et membre de droit, un membre désigné nommé tous les ans par le Gouverneur, et deux membres consultatifs (sans droit de vote) dont l'un est désigné, tous les ans, par les autres membres du Conseil. Au cours des élections de décembre 2007, le corps électoral, qui est composé de 38 membres, a élu un nouveau maire, Mike Warren⁴.

11. Les décisions du Conseil de l'île sont appliquées par son comité interne qui a pour tâche principale d'organiser et d'exécuter le programme de travaux d'intérêt public, dont la responsabilité incombe à tous les adultes valides de l'île. Il s'agit le plus souvent d'assurer les travaux routiers et la maintenance des bâtiments publics et, surtout, d'affecter des effectifs aux chaloupes afin de récupérer les arrivages de cargaisons ou ramener des passagers de navires de passage⁵. Le Comité est composé du Président et de toutes autres personnes (qui ne doivent être ni membres du Conseil ni fonctionnaires) que le Conseil décide de nommer, avec l'assentiment du Gouverneur.

12. Pour pouvoir voter, il faut être né à Pitcairn ou y résider depuis au moins trois ans et être âgé de 18 ans révolus. Les candidats à la fonction de maire ou de conseiller doivent avoir au moins 21 ans, être nés à Pitcairn ou y résider depuis les trois dernières années. Le secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections étant organisées au cours de la première quinzaine de décembre. Le secrétaire de l'île et d'autres membres non élus de l'administration locale (comme le directeur de la poste, le fonctionnaire chargé des communications, le contrôleur des comptes et le responsable de la police) sont nommés par le Gouverneur, toujours après consultation du Conseil.

13. Un magistrat de l'île est nommé parmi les résidents. D'autres magistrats, juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles, jusqu'à un montant prescrit. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, qui est une instance supérieure qui a compétence pour connaître des affaires pénales et civiles excédant la compétence de la Magistrate's Court. La Cour suprême comprend un juge, le président ou un des juges puînés siégeant avec ou sans assesseurs. D'autres voies de recours peuvent être exercées auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (Privy Council).

14. Selon la Puissance administrante, les tribunaux de Pitcairn ont compétence en matière de droits de l'homme découlant de la législation en vigueur dans le territoire. Les autorités judiciaires et le Gouverneur ont une compétence correspondante pour ce qui est d'y promouvoir et d'y faire respecter les droits de l'homme. Bien que l'applicabilité de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'ait pas été étendue à Pitcairn en vertu de son article 63, la Cour d'appel de Pitcairn a considéré que les droits

⁴ Radio New Zealand International, information publiée le 12 décembre 2007 (voir <http://www.rnzi.com>).

⁵ Voir *Pitcairn Today* (<http://www.onlinepitcairn.com>).

fondamentaux de la personne humaine s'appliquent à Pitcairn bien que la Convention n'y soit pas en vigueur.

15. Toute violation des droits civils ou politiques de quiconque peut donner lieu à une ordonnance de cessation et au versement de dommages-intérêts sur décision de la Cour suprême. Cette dernière a le pouvoir et la compétence implicites d'accorder des dommages-intérêts compensatoires et, dans certains cas, des dommages-intérêts punitifs, ainsi que donner des instructions à caractère exécutoire pour assurer la réhabilitation des intéressés. Dans le cas de Pitcairn, le Gouverneur, en tant que Chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, en tant que Chef de la branche judiciaire, y sont responsables dans leurs domaines de compétence respectifs du contrôle du respect des droits de l'homme.

16. Selon la Puissance administrante, les lois en vigueur dans le territoire, y compris celles relatives aux droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique et l'Administration de Pitcairn; tous les habitants peuvent les consulter en s'adressant au bureau du secrétaire de l'île. Les rapports du territoire transmis aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique, à partir d'informations fournies par le Gouverneur et le Commissaire.

III. Économie

17. Les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement et depuis toujours de la vente de timbres-poste, plus récemment étoffées par l'exploitation de noms de domaine Internet; les internautes du monde entier peuvent acquérir le suffixe « .pn », qui a été définitivement attribué à Pitcairn. L'enregistrement d'un nom de domaine en « .pn » coûte 200 dollars des États-Unis pour les deux premières années, et ensuite 100 dollars par an. Les recettes publiques proviennent également d'intérêts et de dividendes, ainsi que de la croissance du tourisme (voir site Web du Foreign & Commonwealth Office).

18. En raison principalement d'un ralentissement du marché de timbres-poste, Pitcairn a épuisé ses réserves à la fin de 2003 et reçoit à présent une aide budgétaire du Département du développement international (Department for International Development) du Royaume-Uni. En 2006-2007, les dépenses publiques se sont élevées à environ 3,8 millions de dollars néo-zélandais et les recettes à 604 400 dollars néo-zélandais⁶. Une aide budgétaire de 3,2 millions de dollars néo-zélandais a été versée en 2006-2007 pour combler le déficit du budget de fonctionnement. D'importantes subventions au titre du développement ont été accordées à des projets d'infrastructure par le Département du développement international et par l'Union européenne.

19. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur les cultures de subsistance, la pêche, la fabrication et la vente de produits d'artisanat, ainsi que l'exportation de fruits séchés, de miel et de produits dérivés du miel. Le troc, essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie du territoire. La terre fertile des vallées se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Le poisson constitue la principale source de protéines de la population.

⁶ La monnaie de Pitcairn est le dollar néo-zélandais. Au 22 janvier 2008, un dollar néo-zélandais équivalait à 0,77 dollar des États-Unis.

20. Pitcairn exporte des fruits, des légumes, des articles d'artisanat et du miel de grande qualité, et importe, essentiellement de Nouvelle-Zélande, du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. Ces dernières doivent être commandées plusieurs mois à l'avance et sont vendues par une coopérative créée en 1967. Les produits de l'île sont vendus en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis, et la Coopérative de production (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution des articles produits par ses membres. On peut acheter directement par Internet un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn. En raison de l'éloignement du territoire, les clients doivent prévoir un délai de livraison allant jusqu'à six mois ou plus et, lorsque la commande est réglée par chèque, il est recommandé de ne pas dater celui-ci en raison du temps nécessaire pour l'encaisser.

21. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1988, est la plus grande de l'archipel et la plus productive des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent en général une fois par an, y passent quelques jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose) dont ils ont besoin pour fabriquer des sculptures et marcotter les jeunes branches qui constitueront les récoltes des années à venir. Chaque traversée en chaloupe dure environ 14 heures, selon les conditions météorologiques. Une fois par an, les Pitcairniens se rendent également à Oeno, qu'ils appellent leur « île de vacances », pour un séjour d'une semaine pendant lequel ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. Conformément à la tradition, le produit de la pêche est équitablement partagé entre les familles de l'île.

22. L'économie de Pitcairn est essentiellement tributaire d'un certain nombre d'éléments clefs en matière d'infrastructure, notamment la jetée, les chaloupes et le hangar à bateaux ainsi que la route qui va de la jetée jusqu'à l'agglomération principale. En 2005, le Gouvernement britannique a achevé les travaux de réfection et de rénovation de la jetée et de la cale de halage de l'île et construit une route bitumée – la première de Pitcairn – reliant le débarcadère à l'agglomération d'Adamstown. Un nouveau musée a également été édifié pour servir de pôle d'attraction aux habitants et aux touristes.

23. Il existe une route asphaltée d'une longueur de 6,4 kilomètres et aucun chemin de fer, d'où le recours à la marche à pied qui a toujours été le meilleur mode de déplacement. Depuis quelques années cependant, des véhicules tout terrain sont devenus courants⁷, tels que les 4x4 et les véhicules tout-terrain quads⁸.

24. En 2007, des consultants ont été recrutés pour mener des études de faisabilité et établir des projets détaillés et un chiffrage précis des dépenses, à la fois pour la construction d'un brise-lames et la fourniture d'électricité 24 heures sur 24 grâce à un nouveau système générateur hybride, à savoir énergie éolienne et carburant diesel. Actuellement, l'électricité (240 volts), produite par des groupes électrogènes à moteur diesel, est fournie durant environ quatre heures le soir et deux heures le matin. Bien que l'isolement de Pitcairn et les difficultés d'accès puissent ralentir la réalisation des objectifs escomptés, on espère que ces projets pourront être engagés

⁷ Voir <http://en.wikipedia.org/wiki/Pitcairn>.

⁸ Voir magazine *Vanity Fair*, janvier 2008 (<http://www.vanityfair.com/culture/features/2008/01/pitcairn200801>).

en 2008. De nouvelles lignes de transport maritime qui passeraient par la Nouvelle-Zélande et la Polynésie française sont également en cours d'étude.

25. En septembre 2006, Pitcairn a été dotée d'un nouveau système de communications financé par le Gouvernement britannique, qui permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un système Internet stable, ainsi que d'un service de télévision et d'un dispositif de visioconférence limités afin de faciliter les contacts avec le Cabinet du Gouverneur et le Bureau du Commissaire en Nouvelle-Zélande et d'assurer des services de télémédecine et d'éducation. La connexion Internet se fait par le biais d'une station sismologique installée sur l'île par le Laboratoire de sismologie d'Albuquerque, qui s'est doté d'un réseau mondial de stations sismologiques qui assure l'intégration de données via satellite. Cette connexion par satellite est partagée avec les habitants de Pitcairn afin de les relier à l'Internet⁹.

26. S'agissant des questions de répartition des terres, à la fin des années 70, du fait surtout de l'émigration, la quasi-totalité de l'île appartenait à des Pitcairniens qui n'habitaient plus sur l'île. La législation promulguée en 2000 a pour objectif de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt « suffisants pour répondre à ses besoins », tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents « en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins », vise à garantir que suffisamment de terres peuvent être redistribuées sur demande au Tribunal foncier. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants ou leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins) ont le droit de demander des terres. Ils doivent être résidents au moment où ils déposent leur demande, et avoir l'intention de le rester. Cette législation ne serait toutefois pas encore entrée en vigueur. De plus amples renseignements sur les questions de répartition des terres sont fournis dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

IV. Situation sociale et enseignement

27. La population du territoire travaille pour son propre compte, mais des indemnités et des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale ou assurent des services d'intérêt collectif. Le système des travaux d'intérêt général, que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée au fonctionnement d'une économie quasiment exempte d'impôts. Les principaux travaux d'intérêt public traditionnellement effectués ont trait à l'embarcadère de Bounty Bay et à l'entretien des bateaux publics. L'aménagement de Bounty Bay est financé en grande partie par les recettes générales et les subventions du Royaume-Uni. Les seuls emplois existant dans le territoire sont des postes dans le service public, normalement réservés aux résidents permanents de Pitcairn. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

⁹ Voir site Web de l'île de Pitcairn, <http://www.lareau.org/pitc.html>.

28. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. La seule école de Pitcairn, qui a été entièrement reconstruite en 2006, est gérée et financée par l'administration locale. L'enseignement est donné en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement, également rédacteur en chef du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure un enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses spéciales, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. En novembre 2006, après une réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni a annoncé qu'à partir de 2007 le montant des frais de scolarité dans les universités anglaises serait le même pour les citoyens desdits territoires que pour les étudiants britanniques¹⁰.

29. L'Église adventiste du Septième Jour est la seule église de l'île. Un pasteur venant de Nouvelle-Zélande y est actuellement en poste.

30. La construction du Centre de santé de Pitcairn, qui s'est achevée en 1997, a été financée par l'Administration britannique du développement outre-mer. Le Centre comprend un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre de deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Un médecin généraliste, recruté en Australie et remplacé tous les trois mois, est présent sur l'île; il est secondé par un aide-soignant et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de radiologue. Le Gouvernement a aussi financé un programme de services sociaux qui garantit qu'à tout moment un travailleur social se trouve sur l'île. Pour ce qui est de la santé, bien que les habitants de l'île restent actifs en s'occupant de leurs jardins fruitiers et potagers et en pratiquant la pêche dans l'océan environnant, l'utilisation croissante des VTM (véhicules terrestres à moteur) et autres quads⁸ a abouti à un accroissement considérable de l'obésité et du diabète.

31. L'île de Pitcairn a un nouveau musée construit avec une subvention du Gouvernement britannique et qui présente diverses pièces, dont des outils en pierre façonnés par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût de l'époque du *Bounty*¹¹.

32. Selon la Puissance administrante, l'opinion publique a été préoccupée par quelques cas de délits sexuels graves commis à l'encontre de jeunes sur l'île de Pitcairn, notamment de nombreuses accusations de viol et d'attentat à la pudeur relevant de procédures pénales. Treize hommes ont été accusés de 96 délits au total. Les procès de sept accusés insulaires se sont tenus à Pitcairn en 2004; six d'entre eux, dont certains exerçaient des fonctions publiques, ont été condamnés pour un certain nombre de chefs d'accusation. Quatre ont été condamnés à des peines privatives de liberté.

¹⁰ Voir <http://www.fco.gov.uk>, 23 novembre 2006, Lord Triesman, Ministre chargé des territoires d'outre-mer, huitième réunion du Comité consultatif pour les territoires d'outre-mer, les 21 et 22 novembre.

¹¹ Nick Squires, « Pitcairn museum shows Bounty treasures », *Telegraph* (Londres), 31 août 2006.

33. Les condamnés ont fait appel devant la Cour d'appel de Pitcairn, puis le Conseil privé à Londres en arguant de plusieurs faits, notamment la souveraineté de Pitcairn, la promulgation de la législation anglaise sur l'île, les retards, et d'autres éléments qui, d'après eux, constituaient un abus de procédure. Le Conseil privé a finalement rejeté leurs appels dans une décision prononcée le 30 octobre 2006. Cette décision a rappelé notamment que toutes les parties intéressées semblaient avoir pris un soin infini pour que l'enquête et la procédure se déroulent avec équité. L'examen d'autres recours a eu lieu en 2007 et, même si l'un des chefs d'accusation à l'encontre de l'un des condamnés n'a pas été retenu, les peines, pour l'essentiel, n'ont pas été modifiées.

34. Cinq des condamnés ont commencé à purger leurs peines de privation de liberté à la prison de Pitcairn, dont le personnel est composé d'agents professionnels du Département correctionnel néo-zélandais détachés sous contrat dans l'île. Une nouvelle prison a été construite sur place au début de 2007 pour les accueillir. Les coûts d'exploitation de cet établissement pénitentiaire, dont le montant total annuel devrait s'élever à quelque 500 000 livres (1,2 million de dollars des États-Unis), seront supportés par le Royaume-Uni¹².

35. Deux des condamnés se sont vu accorder l'assignation à résidence, qui est supervisée par un agent de police de l'île. L'un des deux condamnés doit être placé en liberté conditionnelle en février 2008. Un autre condamné a bénéficié d'une mise en liberté conditionnelle, après s'être vu accordé une assignation à résidence dans un premier temps par le Comité de probation de Pitcairn. Les deux autres condamnés ont achevé de purger leur peine de travail d'intérêt général. Les procès de deux autres Pitcairniens, Brian Michael John Young (résident d'Australie) et Shawn Brent Christian (résident de Nouvelle-Zélande), se sont déroulés devant la Cour suprême de Pitcairn siégeant à Auckland en décembre 2006. Ils ont été déclarés coupables le 9 janvier 2007. Le 5 mars, ils ont été tous deux incarcérés dès leur retour à Pitcairn après avoir été condamnés respectivement à six ans et demi et à trois ans et demi de prison. Dans le cas de Brian Michael John Young, le Président de la Cour suprême, Charles Blackie, a déclaré qu'il avait prononcé la peine d'emprisonnement la plus longue de l'histoire du territoire en raison du caractère abominable des agressions commises contre des jeunes filles de 7 à 15 ans sur une longue période de temps au cours des années 70¹³. Un autre Pitcairniens résidant en Nouvelle-Zélande a plaidé coupable pour attentats à la pudeur devant la Cour suprême de Pitcairn en novembre 2006 et a été condamné à une amende de 2 000 dollars néo-zélandais. L'extradition d'un Néo-Zélandais est également demandée pour viol et attentat à la pudeur.

36. Cette situation a provoqué l'inquiétude des habitants de l'île, notamment parce qu'il faut quatre hommes pour manœuvrer les chaloupes qui permettent l'acheminement des marchandises et le transport des passagers à destination et en provenance de l'île. Selon la Puissance administrante, trois des hommes qui ont été condamnés à des peines privatives de liberté sont des hommes valides, capables d'aider à manœuvrer les chaloupes. Cela dit, le règlement pénitentiaire autorise les détenus de l'île à travailler, sous surveillance, à l'extérieur de la prison et, dans certaines circonstances, à être temporairement libérés pour occuper un emploi.

¹² Reuters, 1^{er} novembre 2006.

¹³ Deutsche Presse Agentur, 4 mars 2007; Agence France-Presse, 5 mars 2007.

D'après les informations fournies par la Puissance administrante, cette question doit être tranchée par les autorités pénitentiaires.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

37. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, représentés au Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer en 2007, sont convenus d'étendre le champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à tous les territoires d'outre-mer à la première occasion, d'étendre le champ d'application de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail) en juin 2008, ainsi que d'étendre le champ d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁴, en décembre 2008, à tous les territoires d'outre-mer¹⁵. Comme mentionné au paragraphe 21 ci-dessus, l'île inhabitée de Henderson est un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1988.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

38. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite au Séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004; on en trouvera le résumé dans le rapport de 2004 du Comité spécial des Vingt-Quatre (A/59/23).

39. On notera toutefois qu'en ce qui concerne l'autodétermination, le représentant a réaffirmé que la population de Pitcairn n'avait pas pris pleinement conscience de toutes les possibilités ou de la signification des diverses options en matière d'autodétermination qui pouvaient lui être proposées. La réforme du régime constitutionnel de l'île ayant été reportée au lendemain des procès (voir par. 32 à 36), le représentant a ajouté qu'il semblait logique d'organiser un débat sur l'autodétermination avant d'engager ce processus. À cette fin, l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies à Pitcairn permettrait selon lui de faire pleinement comprendre aux habitants toutes les implications de l'avenir politique de l'île. Il a ajouté que les Pitcairniens demeureraient désireux de collaborer avec le Comité spécial et le Gouvernement britannique pour établir un programme de travail conforme à la proposition faite par le Comité en 2000 (voir A/AC.109/2001/2).

B. Position de la Puissance administrante

40. Dans une déclaration qu'elle a faite le 11 octobre 2007 devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁵ Voir communiqué de presse du 6 décembre 2007 (<http://www.fco.gov.uk>).

au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a dit notamment que son gouvernement, en tant que Puissance administrante de 10 territoires non autonomes, apportait appui et encouragement aux territoires qui souhaitaient obtenir leur indépendance, lorsque cela était une option possible. Elle a ajouté que son gouvernement et ses territoires d'outre-mer continuaient de progresser vers les objectifs communs que sont la sécurité, la stabilité et le développement politique et économique durable, la démocratie, la bonne gouvernance et le respect du droit et que le Gouvernement britannique examinait avec attention toutes les propositions d'amendements constitutionnels émanant de ces territoires (voir A/C.4/62/SR.5)

41. Comme le Secrétariat l'a indiqué dans son document de travail du 9 mars 2007 (voir A/AC.109/2007/6, par. 33), dans une déclaration faite le 24 avril 2006, le Ministre britannique chargé des territoires d'outre-mer a fait le point des relations entre le Royaume-Uni et les territoires sept ans après le Livre blanc de 1999 intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »¹⁶. Une analyse de la position du Royaume-Uni à propos d'autres formes de relations, ainsi qu'elles sont énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, a été présentée dans le passé (voir A/AC.109/2007/6).

C. Décision de l'Assemblée générale

42. **Le 17 décembre 2007, les résolutions 62/118 A et B ont été adoptées sans avoir été mises aux voix par l'Assemblée générale, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/62/23) et de l'examen ultérieur de ce rapport par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/62/412 et Add.1). La section VIII de la résolution 62/118 B concerne Pitcairn. En vertu des paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale a :**

a) Prié la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres et de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique du territoire;

b) Pris note de la position du représentant du gouvernement élu du territoire qui est favorable à ce qu'il y ait un débat sur l'autodétermination avant que l'on révisé la Constitution, et considère qu'une mission de visite des Nations Unies dans le territoire permettrait de sensibiliser davantage la population à son avenir politique.

43. **S'agissant de l'évolution de Pitcairn vers une plus grande autonomie, voir également le paragraphe 9 ci-dessus.**

¹⁶ « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer ». Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth (voir A/AC.109/1999/1, annexe, et Corr.1).